

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-19

COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 30 mai 2005 la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade dont la réalisation a été confiée à la Sémateg.

Notre commission a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 496 084,44 €H.T. Soit 593 316,99 €T.T.C.

L'avenant n° 1 propose de prendre en compte des adaptations sur la teneur des travaux réalisés à savoir :

- œ travaux supplémentaires de terrassement concernant la mise en place de réseaux enterrés de chauffage et de gaz afin de prendre en compte les infrastructures existantes.
- œ Travaux en moins-value liés à une meilleure prise en compte de l'existant.
- œ Installation de gaine pour un futur raccordement informatique de l'ensemble des bâtiments.
- œ Réalisation d'un réseau neuf de chauffage effectuée en contrepartie du non remplacement du réseau d'alimentation en eau des bâtiments jugé en bon état.

Le montant de l'avenant minore le montant global des marchés de 8 106,40 € H.T et se présente selon la ventilation suivante :

| <i>LOT</i> | <i>NATURE DES TRAVAUX</i> | <i>ATTRIBUTAIRE</i> | <i>MARCHE INITIAL (HT)</i> | <i>AVENANT (H.T)</i> | <i>MARCHE DEFINITIF APRES AVENANT (H.T)</i> |
|------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------------|------------------------|---|
| 1 | Gros-oeuvre | MORENO | 42 602,79 € | 1 695,78 € | 44 298,57 € |
| 2 | Réfection des toitures et zinguerie | MIQUEL | 103 209,98 € | -4 494,80 € | 98 715,18 € |
| 3 | étanchéité toitures et terrasses | TURBO ETANCHEITE | 110 497,95 € | -6 139,60 € | 104 358,35 € |
| 6 | Electricité désenfumage | SERRANO | 19 699,49 € | 832,22 € | 20 531,71 € |
| 7 | Sanitaire chauffage VMC | QUERCY CONFORT | 151 715,60 € | -11767,00 +11767,00 | 151 715,60 € |
| TOTAL | | | 427 725,81 € | -8 106,40 € | 419 619,41 € |

Ainsi, le montant global des marchés initialement arrêté à 496 084,44 €H.T est ramené à 487 978,04 €H.T. soit 583 621,74 €T.T.C

*
* * *

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- œ approuver l'avenant n°1 au marché de travaux conclu sur la base d'une moins value de 8 106,40 € H.T ramenant le montant des marchés à 487 978,04 €H.T ;
- œ m'autoriser à signer l'avenant correspondant et autoriser, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-19

**COLLEGE PIERRE DARASSE A CAUSSADE
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération la Commission Permanente du 30 mai 2005 approuvant les modalités de dévolution des marchés relatifs à la restructuration du collège Pierre Darasse à Caussade dont la réalisation a été confiée à la Sémateg,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu sur la base d'une moins value de 8 106,40 €H.T ramenant le montant des marchés à 487 978,04 €H.T et prenant en compte les adaptations suivantes sur la teneur des travaux à réaliser :
 - travaux supplémentaires de terrassement concernant la mise en place de réseaux enterrés de chauffage et de gaz afin de prendre en compte les infrastructures existantes,
 - travaux en moins-value liés à une meilleure prise en compte de l'existant,
 - installation de gaine pour un futur raccordement informatique de l'ensemble des bâtiments,

- réalisation d'un réseau neuf de chauffage effectuée en contrepartie du non remplacement du réseau d'alimentation en eau des bâtiments jugé en bon état ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,